

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 05 septembre 2023**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

**L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Absents non-excusés :**

Monsieur PELFRÈNE Daniel

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

**2023 / 064 – AXES DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document qui fixe les objectifs de la Ville pour les élèves scolarisés dans la commune, en collaboration avec ses partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et l'État.

Le PEDT relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent. C'est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles du territoire concerné. C'est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter ce projet (voir en annexe 2°).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- RETENIR les axes éducatifs suivants dans ce nouveau PEDT :
  - Stimuler la curiosité des enfants
  - Favoriser l'expression des enfants
  - Susciter le respect de l'autre et de l'environnement
- DIRE que ce PEDT sera valable de septembre 2023 à septembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **RETIENT les axes éducatifs suivants dans ce nouveau PEDT :**
  - **Stimuler la curiosité des enfants**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 septembre 2023

- Favoriser l'expression des enfants
  - Susciter le respect de l'autre et de l'environnement
- DIT que ce PEDT sera valable de septembre 2023 à septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COULLER

